Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié
le
ID : 068-216800854-20231214-011412203-DE

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 20231 s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents .

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés .

A donné procuration:

Assiste éqalement :
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE : CONRAD Yves
ETEIMBES, le 15.12.2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ber '-et
ID : 068-216800854-20231214-0214122023-DE

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés •

A donné procuration:

Assiste éqalement:
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir tes fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

AFFOUAGE 2024

POINT 2 RESERVATION DES FONDS DE COUPES BO-BIL - FIXATION DU PRIX DU STERE

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués en 2023:
Pour 2023, le prix du stère débardé en bordure de chemin a été fixé à 55 € TTC et pour les fonds de coupes : à environ 15 € TTC le stère selon la quantité de bois du lot,
Un bon de commande sera prochainement adressé aux administrés et aux acheteurs habituels. Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les tarifs pour 2024, soit :

- le prix du stère à 55 € TTC débardé en bordure de chemin et 50 € le m3 de BIL ;
- le prix du stère des lots à environ 15 € TTC selon la contenance du lot ;

Un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

LeMAIRE RE CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15,12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0314122024-DE

Département : HAUT-RHIN
Canton Arrondis. ALTKIRCH MASEVAUX

Conseillers élus : Il
Conseillers en fonction 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration :

Assiste également .

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 3 - RESILIATION D'UN BAIL A FERME ET CHOIX DU NOUVEAU LOCATAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre datée du 20 novembre 2023 émanant de Monsieur Joseph DIETEMANN-COUSY, sollicitant la résiliation des contrats de location des terrains communaux
— location de terrains communaux sis ..

ETAT DETAILLE DES SURFACES : 0.68 hectare

Lieudit		Surface en Ha	Prix € / Ha	Prix Fermage
1ère catégorie				
2ème catégorie				
3ème catégorie				
4ème catégorie				
5ème catégorie		0,68	116,46	79,19 €
Nombre total d'hectares		0,68	116,46	79,19 €
Charges en %		79,19	11 %	8,71 €
TOTAL				87.90 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231 0314122024-DE

ETAT DETAILLE DES SURFACES "O U

Lieudit		Surface en Ha	Prix € / Ha
Grands bois		1.6831	116,46
La Taille		14.1877	116,46
Sous le bois de la Croix		1.05	116,46
Les Nouveautés		3.3110	116,46
Nombre total d'hectares		20.23	Total Fermage

Fermages		20.23	116,46
Charges en %		2356,20	11 %
TOTAL			

Baux qui ont été souscrits avec effet au 02 mars 2018 jusqu'à la date d'échéance des contrats en cours soit au 10/11/2023.

Monsieur le Maire donne connaissance des candidatures communiquées en mairie d'Eteimbes.
Après lecture de l'état détaillé des surfaces desdits terrains, il est proposé de refaire un point sur l'exactitude des contenances et de prendre attache avec les services de la chambre d'agriculture de la DDT du Haut-Rhin.

Le conseil municipal DECIDE :
De REPRESENTER ce point lors du prochain conseil municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE

MAIRE - CONRAD Yves
MAIRIE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15.12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié te
ID : 068-216800854-20231214-0414122023-DE

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Mairet
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste éqalement .
Monsieur Gregory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 4 - REGULARISATION VENTE DE PARCELLES FORESTIERES A SNCF RESAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente de parcelles réalisée en date du 29 octobre 2010 vente de terrains nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet LGV. La parcelle ZB 105 dont la contenance est de 2ha 9431 ca a été vendue à la place de la parcelle ZB 106 dont la contenance est de 2ha 4849 ca — soit une différence de 45 ares et 82 cas

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à un échange aux frais de la commune. SNCF RESEAU a donc validé la proposition faite par Monsieur le Maire — soit une soulte arrondie à 1 983 € ou bien une alternative : une régularisation qui pourrait consister à échanger contre la parcelle
ZB n º 105, la parcelle ZB n 0 106 + les parcelles communales « enclavées » dans des propriétés SNCF - soit les parcelles référencées ainsi :

- ZB 100 pour 0,09 ha
- ZB 175 pour 0.36 ha

Après délibération, Le conseil municipal VALIDE la proposition d'une régularisation des parcelles ZB 105 et 106 en ACCEPTANT les échanges desdites parcelles et l'ajout des parcelles communales enclavées dans les propriétés SNCF soit : ZB 100 et ZB 175.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
MAIRE : CON Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15.12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0514122023-DE

Ber et

: HAUT-RHIN
ALTKIRCH
MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSYI Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés .

A donné procuration:

Assiste éaalement .
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. II constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes,

POINT 5 - DEMANDE DE DISTRACTION ET D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Mme Emmanuelle SENCK, Responsable du pôle Faune, Flore de l'ONF, a pris attache avec la commune d'Eteimbes courant octobre 2022. Dans son courriel il est mentionné que des terrains forestiers d'Eteimbes ont fait l'objet d'une vente auprès de SNCF RESEAU il y a quelques années — soit en 2018. Lors de cette vente, ils auraient dû être distraits du régime forestier. A ce jour, ta distraction n'a pu avoir lieu du fait d'une erreur ayant vraisemblablement eu lieu dans la vente. En effet, la parcelle 230/31 section 4 (ZB 106) a été vendue à la place de la parcelle 229/31 section 4 (ZB 105).
Dans ce cadre, il est également nécessaire de pallier à une distraction des parcelles cadastrales rappelées ci-dessus. Soit sortir les parcelles vendues à SNCF RESEAU de la gestion ONF. Un nouveau plan d'aménagement sera proposé dès janvier 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de distraction du régime forestier de différentes parcelles de forêt de la forêt communale, cette opération fait suite à la vente d'une partie de la forêt communale à SNCF Réseau :
Elle a pour objet de régulariser la situation sur la surface de la forêt communale confiée en gestion à l'ONF. Cette opération nécessite une distraction du régime forestier.

Département HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
Levreult
ID : 068-216800854-20231214-0514122023-DE

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Parcelles forestières	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Eteimbes	4B	ZB	105	2	48	49	2	48	49
Eteimbes		ZB	97	2	80	32	2	80	32
Eteimbes		ZB	176	2	58	09	2	58	09
Eteimbes	13B	ZD	56	o	61	49	o	61	49
Eteimbes		ZB	100		09	75	o	09	75
Eteimbes		ZB	175		36		o	36	45
				TOTAL			9	82	34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté ,
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération:
  -Distraction du régime forestier des parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 9 Ha 8234 ca, classées en zone ZB et ZD de la carte communale d'Eteimbes. La localisation et la superficie exactes des parties à distraire feront l'objet ultérieurement d'une matérialisation sur le terrain.
- Charge l'Office National des Forêts de déposer un dossier auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE:
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

ETEIMBES, le 15.12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0614122023-DE

Ber

:

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents .

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELATI 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés .

A donné procuration:

Assiste éaalement :
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 6 - RECONDUCTION DE L'ACCORD POUR LA CESSION DE PARCELLES DE CHASSE LOT N° I - AU PROFIT DE LA COMMUNE DU HAUT DE SOULTZBACH :

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de la commune de Soppe-le-Haut relative à la reconduction de l'accord prévu lors de la dernière location, à savoir la cession au profit de la commune de Soppe-le-Haut des parcelles situées en bordure de la RN 83 d'une superficie de 6Ha 75 ca en contrepartie d'une indemnité.
En référence à la délibération du 31 juillet 1987, rectifiant la limite séparative du lot de chasse qui serait matérialisée par la RN83 entre les communes d'Eteimbes et de Soppe-le-Haut,
Considérant l'accord donné pour la cession au profit de la commune de Soppe-le-Haut, des parcelles n ° 10 et 17 de la section 2 lieudit « Les grands Lits » et « Les Bouleaux », d'une superficie totale de 6Ha 75 ca, situées à côté de la RN 83.,
Une indemnité sera calculée au prorata de l'Hectare indexé sur le prix de l'adjudication le plus élevé.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE la reconduction de cet accord au profit de la commune de Soppe-le-Haut pour la location de chasse de la période du 02 février 2024 au 1 er février 2033.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Département HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE

Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le

CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
MAIRE : CONRAD YAprès dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15.12.2023

Département

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0714122023-DE

: HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 Décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents •

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste également:

Monsieur Gregory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 7 - REVENDICATION DU DROIT DE PRIORITE - CANDIDATURE ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE - PERIODE 02/02/2024 au 01/02/2033

La Commission Communale de la Chasse (4C) s'est réunie mardi 12 décembre 2023. L'ordre du jour portait sur l'examen des candidatures déposées dans le cadre de l'adjudication de la chasse communale d'Eteimbes pour la période 2024-2033.
Lors de cette consultation, il appert que M. Valère NEDEY a fait valoir son droit de priorité - liée à une antériorité de 3 ans - en son nom propre. Cependant, la nouvelle candidature déposée les 10 et 15 novembre dernier ne permet pas de revendiquer un droit de priorité du fait d'une candidature émanant du siège de l'Association de chasse Heiligberg - extrait du registre de cette Association de chasse jointe au dossier. De plus, la lettre de candidature mentionne l'adresse du siège de l'association — soit 2 rue Principale 68800 RAMMERSMATT. Association implantée à Rammersmatt inscrite le 20 mai 2021 qui n'a pas été portée à la connaissance de la commune d'Eteimbes.
Au regard de l'absence d'une antériorité de 3 ans de cette association de chasse, des plans de chasse vérifiés des 3 dernières années - connus en nom propre de Monsieur NEDEY, le droit de priorité devient donc caduc — article L429-7 du Code de l'environnement et du cahier des charges type arrêté par le Préfet en date du 16 juin 2023.
En conséquence, Monsieur le Maire demande I'APPROBATION de l'annulation du droit de priorité devenu caduc — régie par le cahier des charges techniques validé le 16 juin 2023 par la Préfecture du Haut-Rhin et du Code de l'Environnement — Article L429-7.

Vote : 09 Pour I Abstention 01 1 Contre 00
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE

Département HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

extrait certifié conforme, le 15/12/2023

LeMAIRE

AIRE CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

Pour extrait certifié conforme, le 15/12/20

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE ETEIMBES, le 15/1212023

1

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0814122023-DE

Département :
Arrondis. :
Canton :

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste éaalement .
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 8 - DÉLIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

- M• Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-08141220230E

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 ,
- Vu la délibération budgétaire en date du 1 er avril 2021 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé ,
- Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote de budget primitif du nouvel exercice ,
- Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette), soit : 519 901 € 1 4 — soit 129 975 e.

Monsieur le Maire propose également d'approuver les restes à réaliser inscrits au BP 2023 — Les dépenses et recettes d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES

-SOLDE TRAVAUX EUROVIA - REFECTION RUE DE BRETTEN

- 47 000 € TTC (art. 02151)

- RENOVATION DU PARC LUMINAIRE DE LA COMMUNE e Travaux concernant l'ensemble de la commune environ 35 780 € (art. c/2151 « Autres réseaux ») devis Ets Baumgartner.

-INSTALLATION DE VOLETS -APPARTEMENTS COMMUNAUX

- Ets Fermeture confiance : 8 000 € (art c/2135)

RECETTES •

- Subventions : C/1318 et 1345 Fonds vert, Prim Rénov, Territoire d'Energie : 25 000 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Département HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE

Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE : CONRAD Yves

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

MAIRIE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

ETEIMBES, le 15.12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 068-216800854-20231214-0914122023-DE

Département :

Arrondis.

Canton

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration .

Assiste également:

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 9 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Vu le Code des Assurances ,

Vu la loi n º 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ,

Vu le décret nº 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ,

HAUT-RHIN
ALTKIRCH
MASEVAUX

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ,

1

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-0914122023-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu les documents transmis .
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1ER :
Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1 er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes:

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 er janvier 2024.

Pour les aqents titulaires et staqiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont • - décès ; - accident de service / maladie contractée en service ; - longue maladie / maladie longue durée ; - maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; - maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire :- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable - mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; - maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont .

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours[1] par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

ARTICLE 2 :
Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :
Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

ETEIMBES, le 15.12.2023

HAUT-RHIN
ALTKIRCH
MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1014122023-DE

Département :
Arrondis.
Canton

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON, ▪ Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés .

A donné procuration:

Assiste éaalement •

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 10 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ,
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 05 / 12 / 2023 référencé CST 2023/353 ,
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ,

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont : - les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché , - les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n ° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; - les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ber et
ID : 068-216800854-20231214-1014122023-DE

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1 er de la loi n o 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat , - les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ; - les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...)•

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1 er janvier 2023 ;
2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de IEtat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n o 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat , les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1 er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de
2) l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par •

1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ,
2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir crachat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure 23 et inférieure ou égale à 27 300 € 700	700 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1014122023-DE

Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure 30 840 et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure 32 280 et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure 33 600 et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n ° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de IEtat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023

Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES
HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15.12.2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1114122023-DE

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents ,

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés : A donné procuration :

Assiste éqalement :

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 11 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales de 2023.

Pour mémoire, depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation ne figure plus sur l'état N O 1259.

Vu le produit attendu pour les contributions directes de 2024, il propose de maintenir les taux en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter la reconduction en 2024 des taux suivants :

Taxes	2021	2022	2023
Taxe foncière propriété bâtie	30.69 %	30,69 %	30.69 %
Taxe d'habitation majoration résidence secondaire et logements vacants		12.64 %	12.64 %
Taxe foncière propriété non bâtie	58,56 %	58,56 %	58.56 %

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE

our extrait certifié conforme, le 15/12/2023
Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

Pour extrait certifié confo
ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1214122023-DE

Département ; HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste également:
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 12 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SERVICE DE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Parmi les responsabilités qui incombent aux maires, l'urbanisme tient une place importante : il revient d'autoriser ou de refuser une demande d'urbanisme. En tant qu'officier de police judiciaire, les Maires sont responsables de la bonne application du droit.
Cette compétence et les actions qui y sont associées sont complexes, chronographes et nécessitent, un savoir-faire technique, juridique et administratif qu'il est complexe de maîtriser parfaitement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1214122023-DE

En conférence des maires à l'automne 2022, les maires ont exprimé le souhait que le Pays du Sundgau étudie le développement d'une mission de récolement.
Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.
Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.
Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme:
Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;
Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour te maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ,
Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ,
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants .

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;
Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ,

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ,
Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.
Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer à la mission de récolement des autorisations d'urbanisme du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au nouveau service de récolement des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1 er janvier 2024 ;
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- Approuve les modalités de financement de ce service ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place de ce nouveau service d'autorisation d'urbanisme.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme. le 15.12.2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE.
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES * HAUT-RHIN *

ETEIMBES, le 15.12.2023

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents .

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELATI 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés •

A donné procuration:

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1314122023-DE

Assiste également:
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

13- CHOIX DU MENU - FÊTE DES AINES - 21 JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne connaissance des différentes propositions de menus des traiteurs suivants •

- Traiteur SIMON : 30 € I personne ; -Restaurant le Train des saveurs : 28 € ou 30 € I personne selon le choix du menu — service compris ; -Cuisinier traiteur P. Risacher : 28.50 € I personne — service compris ;

Il demande aux conseillers de faire le choix du menu.
Le Conseil Municipal retient le menu suivant :
- Potage, Filet de sandre poêlé servi avec son riz basmati des crevettes bouquet et son flan de poireaux, Carré de veau sauce girolles servi avec sa timbale de légumes et ses pommes dauphines, assiette de fromages, Vacherin glacé canranois et sa crème caramel.

Suite à la dernière réunion, l'assemblée délibérante avait suggéré de solliciter des jeunes pour le service. Monsieur KLINGLER est chargé de diffuser une annonce adressée aux jeunes de la commune intéressés pour effectuer le service du repas de Noël.
Monsieur Michel CALMELAT a été chargé de contacter le prestataire pour l'animation musicale de cette joumée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le choix du menu du traiteur RISACHER et l'organisation du repas des aînés
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15.12.2023
Le MAIRE : CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15.122023

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 Décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1414122023-DE

- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSYI Olivier ZINK, Grégory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste éqalement:

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

POINT 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - BUDGET 2024

La commune d'Eteimbes est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose D'APPROUVER le tableau global ci-dessous annexé des subventions aux associations pour l'année 2024 — soit 2 165 € de subventions attribuées :

DEMANDEUR	ATTRIBUTION EN 01/2023	MONTANT ATTRIBUE EN 2024
APALIB - AMAELLE	31	31 €
ADAPEI / APBA Territoire Sundgau		31 €
CROIX ROUGE		31 €
APAMAD & APALID	31 €	31 €
CHORALE	50 €	50 €
ASSOCIATION SCOLAIRE	60 €	100 €
GYM TRAUBACH		31 €
DELTA	31 €	31 €
ECOLE DE CHIENS	31 €	31 €
ELA ASSOCIATION	31 €	31 €
HELLO HISSEZ VOUS	500 €	500 €
LE PETIT MONDE	31 €	31 €
MIEUX VIVRE	31 €	31 €
PEP		31 €
SCLEROSE	31 €	31 €
ALS ETEIMBES	153€+ 1 076 €	500 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1414122023-DE

LA CIGOGNE ROSE	31 €	31 €
SOUVENIR FRANÇAIS UNC GILDWILLER	31 €	31 €
BANQUE ALIMENTAIRE	31 €	31 €
AMICALE SPV MONTREUX-VIEUX	500 €	500 €
AFM TELETHON	50 €	50 €
TOTAL	2 792 €	2 165 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Le MAIRE CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES HAUT-RHIN

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15/12/2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE •
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15/12/2023

2

Département : HAUT-RHIN
Arrondis. ALTKIRCH
Canton MASEVAUX

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD

Présents:

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1 er Adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2ème Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3ème Adjoint au Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1514122023-DE

▪Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
▪Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Gregory ROY,

Absents excusés:

A donné procuration:

Assiste éqalement :
Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 07 minutes.

Extrait 15 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTATET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND. DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 •

vu l'arrêté préfectoral n^0 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n ^{0}99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
Vu les délibérations des communes de •

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023 • Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022 • Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 068-216800854-20231214-1514122023-DE

Ber

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 20231 1'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal •

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité / par 10 voix pour, 0 voix contre, O abstention ,
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE
Pour extrait certifié conforme, le 15/12/2023

LeMAIRE

AIRE CONRAD Yves

MAIRIE D'ETEIMBES * HAUT-RHIN *

ACTE RENDU EXECUTOIRE :
Après dépôt en SOUS-PREFECTURE
ETEIMBES, le 15/12/2023